Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_441
Feuillet n°020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_436 en date du 04 septembre 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation d'une partie de la base de vie de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES quai Hazebrouck à l'occasion des travaux de rénovation du pont Napoléon à Wimereux,

CONSIDERANT, l'extension du périmètre du chantier comprenant du stockage matériel, stationnement véhicules et grue de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES quai Hazebrouck ainsi que les travaux de rénovation du pont Napoléon à compter du 14 septembre 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- *Pont Napoléon.*
- *Du 14 septembre 2026 à 08 h 00 au 19 juin 2027 à 18 h 00.*

Article 2 : Afin de permettre l'extension du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *Quai Hazebrouck portion comprise entre la 1ère base de vie de SPIE BATIGNOLLES et le 18 quai Hazebrouck*
- *Du 14 septembre 2026 à 08 h 00 au 19 juin 2027 à 18 h 00.*

.../...

Article 3 : Pendant l'occupation du quai par le chantier, la circulation des véhicules sera restreinte, en demi-chaussée :

- *Quai Hazebrouck au niveau de la base de vie,*
- *Du 14 septembre 2026 à 08 h 00 au 19 juin 2027 à 18 h 00.*

Article 4 : Pendant l'installation du chantier, le passage des piétons sera interdit, considéré comme gênant,

- *Quai Hazebrouck, sur le long du Wimereux, le long de la base de vie,*
- *Du 14 septembre 2026 à 08 h 00 au 19 juin 2027 à 18 h 00.*

Article 5 : La circulation des véhicules se fera en sens unique, du 14 septembre 2026 à 08 h 00 au 19 juin 2027 à 18 h 00 dans les rues suivantes :

- *Rue Surcouf, dans la portion et dans le sens rue du Commandant Ducuing - rue Duguay Trouin,*
- *Rue Duguay Trouin, dans la portion et dans le sens rue Surcouf – rue Jean Bart,*
- *Rue Jean Bart, dans le sens rue Duguay Trouin vers la rue du Commandant Ducuing,*
- *Rue du Commandant Ducuing, dans le sens rue Jean Bart vers la rue Surcouf.*

Article 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *Rue Surcouf, portion comprise entre la rue du Commandant Ducuing et l'avenue François Mitterrand, des 2 côtés de la chaussée,*
- *Du 14 septembre 2026 à 08 h 00 au 19 juin 2027 à 18 h 00.*

Article 7 : La circulation des véhicules revient en double sens

- *Du 14 septembre 2026 à 08 h 00 au 19 juin 2027 à 18 h 00*
- *Rue Pierre-André Wimet portion comprise entre la rue Dagobert Soehnlin et la rue du Stade.*

Article 8 : Le sens de circulation des véhicules sera inversé

- *rue Pierre-André Wimet, dans la portion et dans le sens rue Dagobert Soehnlin – quai Hazebrouck*
- *du 14 septembre 2025 à 08 h 00 au 19 juin 2027 à 18 h 00.*

Article 9 : Les ateliers municipaux assureront l'installation de la signalisation pour les rues Duguay Trouin, Surcouf, Jean Bart et du Commandant Ducuing.

Article 10 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit pour les autres voies.

.../...

Article 11 : Les restrictions et interdictions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 12 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 13 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX
(Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.